

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 18 novembre 2024, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil provisoire :
Sylvain Beaudoin Bélanda Drolet
Joanie Bédard Jonathan Dubois
Rémi Brassard Marc Morin
Valérie Desrochers Martin Nadeau

Est présent
virtuellement : Membre du conseil provisoire :
Marc Gendron

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Sont absents : Pierre Fortier, maire
Membres du conseil provisoire :
Christine Gingras Annick Héon

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

**RÉSOLUTION
N° 391-24**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 392-24**

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT des déclarations d'intérêts pécuniaires de Sylvain Beaudoin, Joanie Bédard, Bélinda Drolet, Christine Gingras, Annick Héon, Marc Morin, Martin Nadeau, Jean-François Labbé et Pierre Fortier.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 393-24**

CALENDRIER DES SÉANCES 2025

ATTENDU les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) relativement au calendrier des séances ordinaires;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, lesquelles se tiendront le lundi ou mardi, le cas échéant, à 20 h, aux dates ci-après :

Le 20 janvier	Le 16 juin
Le 3 février	Le 7 juillet
Le 10 mars	Le 11 août
Le 24 mars	Le mardi 2 septembre
Le 7 avril	Le 15 septembre
Le 5 mai	Le 10 novembre
Le mardi 20 mai	Le 24 novembre
Le 2 juin	Le 15 décembre 20 h (budget) et 20 h 30 (ordinaire)

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 394-24**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CONDUITE D'AIR DE L'USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coût.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 395-24**

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PROLONGATION DU FONDS
ÉCOPROPULSION**

ATTENDU QUE la Corporation du développement durable (ci-après appelé CDD) a réalisé une unification avec la Cité de l'innovation circulaire et durable en 2024;

ATTENDU QUE la Cité administre et gère le Fonds Écopropulsion (ci-après appelé le Fonds) sur les territoires d'Arthabaska et de L'Érable (lancé en début 2022);

ATTENDU QU'une entente de partenariat prenant fin le 31 décembre 2024 est intervenue entre la CDD et la Ville le 16 décembre 2021 afin de financer le Fonds Écopropulsion;

ATTENDU QUE quatre (4) partenaires financiers (fondateurs) ont contribué au financement de la première version du Fonds (Ville de Victoriaville, Ville de Plessisville, Groupe Sani Marc et Desjardins) et que ces derniers désirent participer au renouvellement du Fonds;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE CONFIRMER la participation de la Ville au renouvellement du Fonds Écopropulsion à titre de membres fondateurs.

DE CONTRIBUER financièrement un montant de 25 000,00 \$ annuellement pour la durée de l'entente, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'AUTORISER madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, tous les documents requis en lien avec ce Fonds.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 396-24**

SUBVENTION FONDATION HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

DE VERSER une subvention de 42 335 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, pour la modernisation de l'hôpital, représentant 3 \$ par citoyen de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville, réparti sur une période de 5 ans.

Il est de plus résolu d'approprier 42 335 \$ provenant de l'excédent non affecté de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville pour le versement de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 397-24**

PROGRAMMATION FINALE TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION N° 398-24

RENOUVELLEMENT CONTRAT COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS - 2025

ATTENDU la prise en charge de la gestion des matières résiduelles par la MRC de l'Érable à compter de l'année 2026;

ATTENDU QU'il est possible de prolonger d'un an les contrats de collecte et d'élimination des déchets actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le contrat de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville se termine déjà au 31 décembre 2025;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE PROLONGER le contrat de Gaudreau Environnement pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 intervenu avec l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides pour un montant de 118 273,52 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément au contrat en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION
N° 399-24

POLITIQUE PORTANT SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'INCIVILITÉ ET DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ADOPTER la *Politique de régie interne n° 3 portant sur la prévention et la prise en charge de l'incivilité et du harcèlement psychologique et sexuel* laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION
N° 400-24

PROJET PILOTE - HORAIRE DE TRAVAIL AUX TRAVAUX PUBLICS

Madame Joanie Bédard, conseillère, déclare :

« Monsieur le maire, je vais me retirer pour ce [point], pour apparence de conflit d'intérêt ».

Elle se met en retrait, mais reste dans la salle pendant la durée de ce point.

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Francis Aubre, directeur des ressources humaines et de l'amélioration continue, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer le document intitulé « Projet pilote - horaire de travail des personnes salariées de voirie » à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, visant à prévoir des modalités d'un horaire de travail leur permettant de terminer de travailler à midi le vendredi.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2025

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Rémi Brassard, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2025. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à mettre à jour et fixer un mode de tarification afin de financer tout ou partie des biens, des services et des activités de la Ville.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 037-24 ET 038-24

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville et du projet de règlement relatif à la tenue des séances du conseil;

Des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement 038-24 afin d'ajouter la directrice générale et la greffière à l'article 6 afin qu'elles puissent proposer des modifications à l'ordre du jour avant son adoption;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 037-24 modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville* et le *Règlement 038-24 relatif à la tenue des séances de conseil*.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 09.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE